

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2026_3_4

Convocation du 21 mars 2026

Le vingt-six mars 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Absents : Mme Fannie BLONDEL

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2026_3_4 : Désignation des délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein du Comité syndical AQUARESO – Compétence "Eau potable"

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier d'AQUARESO, en date du 4 mars 2026, demandant aux communes adhérentes de désigner leurs délégués devant siéger au sein du Comité syndical AQUARESO pour la compétence "Eau potable".

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que selon les statuts du Syndicat AQUARESO : "la représentation des membres au sein du Comité est ainsi fixée :

- Un délégué titulaire jusqu'à 499 habitants desservis,
- Un délégué titulaire de plus par tranche de 1 000 habitants desservis, au-delà de 499 habitants,
- Un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire."

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique aux élus présents que la Commune de LUZECH doit donc désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants (conformément au courrier du Syndicat AQUARESO joint).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Floréal CARBONIE-SUILS	M. Pascal GARRIGUES
M. Patrice CASTANIER	M. Laurent CASAGRANDE

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **désigne** les délégués suivants afin de siéger au Syndicat AQUARESO pour la compétence "Eau potable" :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Floréal CARBONIE-SUILS	M. Pascal GARRIGUES
M. Patrice CASTANIER	M. Laurent CASAGRANDE

- Et **autorise** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 0	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 27/03/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 30/03/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.